Bulletin d'adhésion de fin de saison

validité jusqu'à fin 2023

Offre réservée aux personnes n'ayant jamais eu de licence à la Fédération ou à tout licencié n'ayant pas renouvelé sa licence depuis plus de 5 ans.

Nom	Prénom	Prénom			(un bulletin par personne)			
Date de naissance		Nationa	alité					
Adresse								
7.010000								
Téléphone		Mail						
Niveau d'assurance (lire la notice complète au verso)	"Mini-Braquet" (Responsabilité civile + Défense-Recours)		"Petit-Braquet" ("Mini-Braquet" + Accident		"Grand-Braquet" ("Petit-Braquet"			
Entourer la formule choisie			•	apatriement)	+ Dommages au vélo)			
A 1 1	sans revue	avec revue	sans revue	avec revue	sans revue	avec revue		
Adultes	48,50€	73.50€	50,50€	75,50€	100,50€	125,50€		
Jeunes 18 – 25 ans	32,00€	57,00€	34,00€	59,00€	84,00€	109,00€		
Famille 2 ^{ème} adulte	33,00€	58,00€	35,00€	60.00€	85,00€	110,00€		
Famille Jeunes 18 – 25 ans	32,00€	57,00€	34,00€	59,00€	84,00€	109,00€		
Famille Jeunes moins de 18 ans	16.50€	31.50€	17,50€	32,50€	67,50€	92,50€		
Famille Jeunes moins de 7 ans	0,00€		0,00€		50,00€			
Les tarifs ci-de	essus tienne	ent compte d	le la réduction	de 10 € octro	yée par le clui	b.		
Choix de la pratique ☐ Vélo balade (pratique douce ou occasionnelle, avec un dénivelé modéré) ☐ Vélo rando (comme la grande majorité des adhérents du club) ☐ Vélo sport (cette formule permet de participer à des épreuves sportives)								
Déclaration du (ou de la) licencié (e) - saison 2022								
CERTIFICAT MEDICAL OB	LIGATOIRI	E pour les fo	rmules RANI	OO et SPORT	T			
VAE : j'utilise un vélo à assis dépasse pas 250 watts et es		-	-		puissance de	mon vélo ne		
Signature obligato	oire	F	ait à		, le			

Bulletin à remettre avec le règlement et le certificat médical (Cf. ci-avant) ou à envoyer à

Claudia TEUMA – 5, Chemin de la Carrière – 05000 – GAP – ፪ 06 02 37 24 93 OU

Bernard HENRY – Appt C5 Les Jardins Alpins – Route de Lachaup – 05260 – ANCELLE – ፪ 06 08 74 29 59

Vous pouvez aussi transmettre une photo d'identité si celle qui est enregistrée sur le site ffvelo.fr ne vous convient pas.

Nous vous enverrons votre carte d'adhérent plastifiée.

Personne à prévenir en cas d'accident :

Sites à consulter : https://ffvelo.fr: pour toutes les organisations et les avantages offerts par notre fédération.

- ttps://veloenfrance.fr pour de nombreux circuits dans toute la France.

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2022 - AXA Assurance

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :

- --> de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme.
- --> d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous devez consulter le Guide Licencié et l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site www.ffvelo.fr - sur le site d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr.

Mini Braquet	Petit Braquet Grand Braquet		d Braquet
Acquise	Acquise Acquise		quise
Non acquise	5 000 €	15 000 €	
Non acquiso	1 500 €	2	500€
Non acquise	3 000 €	7	500 €
Non acquise	30 000 €	30	000€
	versé en totalit	é si txinva	llidité > 66 %
	3 000 €	3	000€
	250 €	2	.50 €
	500 €	5	500€
Non acquise	120 €	120 €	
	200 €	200 €	
	500 €	500 €	
	50 €	50 €	
Non acquise	3 000 €	3	000€
Non acquise	Frais réels	Frais réels	
	10 000 €	10	000€
	3 000 €	3	000€
			Franchises
	80 €	80€	Néant
Non acquise	100 €	100€	Néant
	Non acquise	160€	30 €
	Non acquise	300 €	30 €
	Non acquise	1500€	100 €
	Acquise Non acquise Non acquise Non acquise Non acquise Non acquise Non acquise	Acquise Non acquise Non acquise 1 500 € 1 500 € 3 000 € 3 000 € Versé en totalit 3 000 € 250 € 500 € 120 € 500 € Non acquise Non acquise	Acquise Acquise Ac Non acquise 5 000 € 15 Non acquise 1 500 € 2 3 000 € 30 versé en totalité si txinva 30 000 € 30 250 € 2 500 € 1 2 500 € 1 2 500 € 1 3 Non acquise 3 000 € 3 Frais réels Fra 10 000 € 10 000 € 10 3 Non acquise 100 € 100 € Non acquise 160 € Non acquise 300 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précédent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention: Le licencié <u>Vélo-Balade</u> ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels : -La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du bénéficiaire ou du souscripteur. - Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement. - Les conséquences d'accident résultant : de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination, de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique, d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou bactériologique ou virale. - Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la règlementation française régissant la circulation automobile. Les conséquences d'une syncope, d'une consequences d'épilepsie. - Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère,

les émeutes et mouvements populaires. - Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger. Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide. - Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique. - Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics. - Les conséquences : d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences, de la participation active de l'assure à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme, d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré, de maladie, d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un ap pareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés. Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

Garanties optionnelles proposées si l'option est souscrite auprès d'AMPUTUDE : 1. Indemnités journalières (bulletin n° 1 Ann exe 2 du Guide du Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants : --> si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépas ser 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'arrêt et ce jusqu'au 365ème jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre régime complémentaire ou l'employeur. --> si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière de 30 € par jour, à compter du 4è jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation. **Cotisation : 25 € TTC** en complément des formules Petit et Grand Braquet

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès(bulletin n° 1 Annexe 2 du Guide du Licencié) - GARANTIES

Cotisation 20 € ou 40 € pour capitaux doublés